

Gien, le 9 avril 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

La section huissiers de justice de la Chambre nationale s'est réunie le 23 mars dernier en assemblée générale. Comme à chaque fois, je vous propose une synthèse des travaux.

1. Actualités professionnelles,
2. Comptes 2020 et budget 2021,
3. Réforme de l'ITD.

Avant, je remercie celles et ceux qui ont participé au sondage que je vous ai adressé. J'en ai tenu compte et, fort de vos réponses, j'ai voté pour un reversement d'une partie des ITD aux études et j'ai demandé une réflexion sur la réforme de la procédure de taxation des frais.

1- ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Allocation de fin de carrière

Lors de l'assemblée générale de septembre, les délégués ont été informés des négociations avec les partenaires sociaux concernant le financement du régime d'allocation de fin de carrière (AFC). Il avait été décidé de reporter toute décision au vu de la situation à six mois.

La majorité des délégués estimant qu'une augmentation des cotisations dans cette période difficile pour tous les offices n'était pas envisageable, ce point est reporté à la prochaine assemblée générale.

ACOSS

Comme annoncé en début d'année, l'article 31 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (qui modifie l'article L.133-4-11 du code de la sécurité sociale) produirait un effet indésirable, entraînant le règlement des frais de justice (dont font partie les frais d'huissier) après le remboursement par le cotisant du principal et des intérêts de la créance, c'est-à-dire à la fin du dossier, et non au fil de la procédure comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

Ayant immédiatement alerté les pouvoirs publics sur la gravité de cette disposition qui risque d'affaiblir les offices conventionnés avec les URSSAF, déjà fragilisés par la crise sanitaire, et d'entraîner l'arrêt du recouvrement forcé, le Bureau continue d'agir auprès des ministères concernés. Un rendez-vous est prévu prochainement avec le cabinet d'Olivier Dusopt,

ministre chargé des Comptes publics. Parallèlement, un groupe de délégués poursuit le dialogue avec l'ACOSS afin de trouver une solution concertée qui pourrait être concrétisée dans les conventions locales.

Annuaire professionnel

Ces derniers temps, un certain nombre de plateformes exploitant la mise en relation de clients avec des huissiers de justice, notamment en matière de constat, ont vu le jour sur internet. La Chambre nationale ne peut interdire ces sociétés commerciales, dont certaines sont à l'initiative de confrères, mais elle veille en revanche à leur mise en conformité avec les règles de déontologie de la profession.

Elle entend aussi déployer **une stratégie digitale pour défendre le périmètre des huissiers de justice et valoriser l'ensemble des confrères.**

L'objectif dans un premier temps est de faire du site *huissier-justice.fr* le premier point de passage pour entrer en contact avec un huissier de justice (stratégie défensive). L'évolution de ce site sera pensée de manière à renforcer son référencement pour les recherches web comportant le mot « huissier de justice » (constat d'huissier de justice, recouvrement par huissier de justice, signification par huissier de justice). L'annuaire de la profession, visible dès la page d'accueil, sera rendu plus dynamique pour améliorer la visibilité et l'accessibilité de tous les confrères (coordonnées, spécialité, photo, envoi d'un message et prise de rendez-vous).

Dans un second temps, il s'agira d'aller se positionner sur des mots clés liés à la profession (impayé, problème de voisinage, médiation, protection de la propriété intellectuelle, affichage du permis de construire...) de manière à mettre en avant les offres de la profession face aux plateformes de la concurrence (stratégie offensive).

Formation

□ **Examen d'entrée à la nouvelle « formation initiale de commissaire de justice »** : 51 candidats ont été reçus après les épreuves d'admission. Ils commenceront leur formation théorique de deux ans et leur stage à partir de début avril. Les stagiaires peuvent être recrutés sous la forme d'un contrat de professionnalisation dès lors qu'ils ont moins de 25 ans révolus.

• **VAE** : à cette nouvelle promotion, s'ajoutent 35 collaborateurs ayant obtenu une dispense d'examen.

• **Lancement de l'Institut national de formation des commissaires de justice** : celui-ci a eu lieu sous forme virtuelle le 17 mars. Le site INCJ Virtual Vision a enregistré 600 connexions dans la journée et a été l'occasion de journée « Portes ouvertes » pour les candidats au nouvel examen d'entrée, de journée d'intégration pour les nouvelles promotions et de moment d'échanges privilégiés pour tous les acteurs de la formation.

• **Formation passerelle** : environ 3 000 professionnels (commissaires-priseurs judiciaires et huissiers de justice) ont été formés ou sont en cours de formation. Cette année encore, la formation est financée par le FIFPL et reste donc gratuite. Le mode 100% e-learning est maintenu avec l'espoir néanmoins de faire la journée de clôture en présentiel.

• **Formation des salariés** : 2000 collaborateurs ont suivi une formation en 2020.

• **Formation continue des huissiers de justice** : l'offre devrait être enrichie cette année au vu du nombre important de demandes.

Obligation de délivrer les saisies-attribution par voie électronique

Depuis le 1er avril dernier, est entrée en vigueur l'obligation de délivrer les actes de saisie attribution et de saisie conservatoire par voie électronique. Les établissements bancaires sont obligés d'accepter les actes signifiés par SECURACT. Plusieurs délégués se sont inquiétés de savoir s'ils étaient tous prêts, certains d'entre eux n'étant pas visibles sur le référentiel de l'application.

La Fédération bancaire française a diffusé plusieurs dépêches aux banques pour attirer leur attention sur l'obligation de s'identifier et les risques qui pèsent sur elles en cas d'omission. Près de 200 sont visibles dans le référentiel depuis le 1er avril.

Au cas où un établissement bancaire n'est pas référencé, il conviendra de procéder à la signification par voie papier en indiquant dans le PV l'impossibilité de signifier par voie électronique. Les heures permettant de déposer les saisies attribution et les saisies conservatoires (de 8h00 à 12h00) restent les mêmes qu'aujourd'hui.

2- COMPTES 2020 ET BUDGET 2021

- Présentation et approbation des comptes 2020

Les produits s'établissent à **16 823 K€** (5 506 K€ hors cotisations assurance) ; ils sont inférieurs de 11 988 K€ par rapport au budget initial, soit une baisse de **- 42%**. Cette diminution importante de recettes est le fait principalement de :

- **l'abandon pur et simple de certaines cotisations** (régionales + Caisse de prêts + COFRER) appelées habituellement par la Chambre nationale ;

- **la baisse des produits de l'indemnité de transport dématérialisé** (- 66%), due à un volume d'actes moindre durant les périodes de confinement mais aussi à l'appel de seulement 50% de l'ITD (3,5€ au lieu de 7) par la Chambre nationale sur le 4ème trimestre 2019 et les 4 trimestres 2020.

Au total, plus de 12 M€ de remises de cotisations ont été accordées aux offices sur l'exercice 2020 pour les aider à faire face à la crise sanitaire et économique. **7 autres M€ ont fait l'objet de report et d'étalement** (cotisations assurance et SCT). Aucune autre profession n'a bénéficié d'un tel soutien de son ordre professionnel, comme l'a confirmé le commissaire aux comptes à l'assemblée générale.

La forte baisse des produits a conduit la Chambre nationale à prendre des mesures pour limiter ses charges habituelles. Ainsi, outre les charges des risques professionnels qui enregistrent une baisse de 15% en raison d'une sinistralité moins importante en matière de responsabilité financière, les charges externes de fonctionnement ont été diminuées de 28%, les charges de personnel de 8% et les subventions de 50%. Parmi les économies substantielles réalisées :

- **la formation** : - 67% avec le choix du 100% e-learning cette année et l'annulation d'une session de l'examen professionnel en avril (économie de 988 K€) ;

- **les actions de communication** : - 60% avec l'annulation de la campagne de publicité prévue en 2020 (économie de 1 056 K€) ;

- **les évènements** : - 72% avec le remplacement du Forum des huissiers de justice (Journées de Paris) par un évènement virtuel (économie de 465 K€) ;

- **enfin, les frais de mission, réception, assemblées, bureaux et commissions** : - 35% avec la limitation des réunions en présentiel et le report des déplacements en région et à l'international (économie de 868 K€).

En revanche, d'autres charges ont augmenté en particulier **les prestations numériques** (1 542 K€, soit + **18%** par rapport au budget initial). Cette hausse est due à des **développements rendus nécessaires par le confinement** (nouvelles modalités d'inspections, mise en place d'outils collaboratifs) et à une **montée en charge plus importante du pacte identité qui a bénéficié aux offices** (2 000 comptes de messagerie @huissier-justice, renouvellement de 1 500 clefs de signature).

Au total, les charges d'exploitation s'élèvent à **24 675 K€** (16 215 K€ hors charges des risques professionnels), soit un montant inférieur de 5 267 K€ par rapport au budget prévisionnel. Toutefois, cette baisse de charges (- **18%**) n'a pas été suffisante pour compenser la baisse des produits (- **42%**). La Chambre nationale a donc puisé sur ses réserves pour financer un **déficit de 7 218 K€**.

L'assemblée générale a approuvé, à l'unanimité moins 1 abstention, les comptes 2020 de la section huissiers de justice et donné, à l'unanimité, quitus au Trésorier.

BUDGET 2021

Le budget prévisionnel 2021 table sur une reprise d'activité progressive et poursuit les efforts entrepris en 2020 pour contenir les dépenses :

- **Les produits**, établis à 25 215 K€, sont en **hausse de 49%** par rapport aux produits réellement encaissés en 2020 sans pour autant revenir à leur niveau d'avant (28 688 K€ en 2019). Après un abandon en 2020, les cotisations régionales et CDP/COFRER seront en effet appelées sur la base de celles de 2019 mais **avec une décote de 30%** afin de ne pas alourdir l'économie des offices. De même, comme en 2020, l'ITD sera appelée **à hauteur de seulement 50%** (cf point suivant sur la nouvelle répartition de l'ITD).

- **Les charges**, à hauteur de 26 297 K€, enregistrent **une hausse modérée de 6,6%** par rapport aux charges 2020. Parmi les postes en hausse : les risques professionnels (+14% avec notamment le coût des inspections), la masse salariale (+9% avec la sortie du dispositif de chômage partiel et l'intégration des formateurs), la formation (+ 22% avec des sessions d'examen professionnel supplémentaires), les forums et colloques (+ 38% pour les Journées de Paris et la Biennale des huissiers de justice). Les prestations numériques sont reconduites à un même niveau qu'en 2020 (+ 1% avec notamment la consolidation de Securact, les licences et l'archivage sécurisé des contrôles de comptabilité).

Malgré une situation plus favorable, le budget 2021 reste encore déficitaire (- 1 082 K€) mais il devrait retrouver le chemin de l'équilibre en 2022.

L'assemblée générale a approuvé, à l'unanimité moins 2 abstentions, le budget 2021.

3- INDEMNITÉS DE TRANSPORT DÉMATÉRIALISÉ (ITD)

Depuis 2012, le coût de chaque acte dématérialisé comprend une indemnité de transport dématérialisé (ITD) d'un montant de 8 euros 80, à la charge du justiciable. Jusqu'à maintenant, cette indemnité était reversée à la Chambre nationale à hauteur de 7€, le solde restant acquis à l'office sur lequel l'ADEC facture 1,50€ ht par acte.

En 2020, la Chambre nationale a décidé de renoncer à la moitié de l'ITD qui lui était reversée (seuls 3,5 €/acte ont été prélevés) afin de soutenir les offices dans un contexte de crise. Cette décision anticipait une réforme voulue par le Bureau et concrétisée lors de cette assemblée générale. Dorénavant, la répartition de l'ITD entre la Chambre nationale et les offices sera décidée chaque année en fonction des produits de cette indemnité et des investissements numériques collectifs votés par l'assemblée générale dans le cadre du budget prévisionnel.

Pour l'exercice 2021, **il a été décidé de laisser 50% de l'ITD (4,40 € par acte) à la disposition des offices**, à des fins d'investissement dans le numérique (acquisition de serveurs, matériels informatiques, maintenance...).

L'autre moitié sera prélevée comme à l'habitude par le service du SCT de la CNCJ et sera investie sur des postes ayant des effets directs pour la profession :

- Cyber risques et sécurité informatique ;
- Développement du portail e-huissier ;
- Développement d'applications et de produits CNCJ pour la profession ;
- Communications autour du numérique.

Ces nouvelles règles sont applicables dès la déclaration trimestrielle à venir. Si les montants collectés par la Chambre nationale dépassaient les montants budgétés, le boni sera reversé en tout ou partie aux études selon les règles du SCT.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des délégués.

Je rappelle que toutes vos remarques sont les bienvenues ; que j'en tiendrai compte lors des décisions à venir.

Soyez assurés que je reste à votre disposition, et je vous prie de me croire, Chères Consœurs, Chers Confrères,

